



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/16

**Avenant n°1 au marché 2010/61 relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au marché de  
définition pour la construction d'une maison de quartier des Cannes  
Autorisation de signer et exécuter l'avenant.**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2010/74 en date du 29 Avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au marché de définition pour la construction d'une maison de quartier des Cannes, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER pour un montant de 476 800 € HT décomposé comme suit :

Maison de quartier	Passerelle
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Montant HT : 387 400,00€</li><li>▪ Montant TVA 19,6% : 75 930,40€</li><li>▪ Montant TTC : 463 330,40 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Montant HT : 89 400€ (dont 3 744 € HT concernant ESQuisse passerelle)</li><li>▪ Montant TVA 19,6% : 17 522,40€</li><li>▪ Montant TTC : 106 922,40 €</li></ul>

Le présent avenant est motivé par trois évolutions :

1) Par souci de cohérence, le marché de maîtrise d'œuvre 201/61 prévoyait des études communes à la maison de quartier des Cannes à énergie positive et à la passerelle urbaine. L'objectif était d'assurer une cohérence structurelle et fonctionnelle à l'ensemble. L'écriture du marché public anticipait sur d'éventuelles difficultés à réaliser concomitamment les deux ouvrages, en distinguant précisément les coûts de maîtrise d'œuvre relatifs à la maison de quartier (387 400 € HT) de ceux consacrés à la passerelle (89 400 € HT).

Les études d'ESQUISSE ont effectivement pu être réalisées concomitamment pour la maison de quartier et la passerelle.

Les études ultérieures et à fortiori les travaux de la maison de la passerelle n'ont pu être réalisés en raison du prolongement des négociations avec les propriétaires fonciers : ce n'est finalement qu'en juillet 2015 que l'assemblée générale des Cannes a voté la cession du foncier nécessaire. Les délais de recours sont en train d'être purgés avant élaboration des actes de transfert de propriété.

Considérant l'ancienneté du marché de maîtrise d'œuvre (2010) et l'évolution du contexte (évolution des coûts du projet en particulier), il est pris acte de cette situation et la prestation maîtrise d'œuvre relative à la passerelle, hors étude d'esquisse, est supprimée.

L'évolution financière s'établit comme suit :  $-89\,400 + 3\,744 = -85\,656$  € HT

2) D'autre part, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la maison de quartier à énergie positive affichait une durée prévisionnelle de 18 mois, avec ordre de service de commencement d'exécution de juillet 2010.

Ce délai est prolongé afin de prendre en compte les éléments suivants :

Une passation des marchés travaux très longue ayant nécessité plusieurs avis d'appel public à concurrence successifs (AAPC) pour des diverses raisons.

Certains lots sont demeurés longtemps infructueux : à titre d'exemple, le lot plomberie/chauffage/ventilation a fait l'objet d'un AAPC dès mi 2011. Ce n'est qu'après le 3<sup>ème</sup> en 2012 qu'une offre a été déposée. Les négociations ont ensuite été nécessaires ne permettant la notification du marché correspondant qu'en mars 2013.

Les avis d'appel public à concurrence successifs ont systématiquement nécessité à la suite une négociation financière. Pour prendre l'exemple correspondant au lot au montant le plus élevé, l'offre la mieux disante lors du premier AAPC s'affichait à +93% par rapport à l'estimation. L'offre finalement retenue, notifiée et dont les prestations sont en cours de finalisation s'affiche à +21% par rapport à l'estimation, soit une économie de plus de 1 M€.

Enfin, le premier titulaire du lot gros œuvre (marché notifié mars 2013) a informé le pouvoir adjudicateur de son désistement en phase de démarrage des travaux (septembre 2013) nécessitant une nouvelle procédure de commande publique pour une notification à un nouveau titulaire en janvier 2014 et un démarrage effectif 1 mois après.

Le délai supplémentaire atteint ainsi 34 mois.

Ensuite, deux délais supplémentaires ont été accordés au lot gros œuvre par deux avenants successifs. Pour mémoire, ces délais supplémentaires étaient justifiés d'une part par la présence d'une ligne souterraine 20 000V selon un tracé non-conforme aux demandes de renseignement et une modification de la zone

Le délai supplémentaire atteint ainsi 2 mois et demi.

Les jours intempéries validées portées au compte-rendu représentent 1 mois supplémentaire.

Le mois d'août 2014 a été neutralisé.

Le délai supplémentaire atteint 1 mois.

Les avenants aux lots 5, 10 et 11 prévoient des délais de réalisation augmentés.

Le délai supplémentaire atteint 3 mois et demi.

Enfin, la difficulté à coordonner des actions en temps masqué, des retards ponctuels d'entreprises et des opérations de levée des réserves rallongées conduisent à anticiper un délai supplémentaire de 4 mois.

La fin du contrat de maîtrise d'œuvre est ainsi portée à avril 2016, hors période de 1 an de garantie de parfait achèvement.

3) Le rallongement de la durée de cette opération a conduit la maîtrise d'œuvre à s'investir plus que prévu, notamment en phase travaux pour laquelle le seul délai supplémentaire dûs aux avenants sus-visés (lots 1, 5, 10 et 11) atteint 6 mois.

Le premier résultat est une gestion des coûts travaux particulièrement efficaces : négociations financières avec entreprises travaux fructueuses pour les deux parties et coût travaux à +5% du coût objectif à ce stade de finalisation des prestations.

Le seconde conséquence est un temps passé par la maîtrise d'œuvre supérieur à celui prévu dans son marché, indépendamment du fait des parties.

Le maître d'œuvre demande la prise en compte de 3 mois de délais supplémentaires des missions DET+OPC.

Conformément aux pièces du marché, les surcoûts peuvent être évalués de la manière suivante :

- mission DET : Le titulaire propose un mois supplémentaire à 4200 € HT soit 12 600 € HT pour 3 mois.
- mission OPC : Le titulaire propose un mois supplémentaire à 2350 € HT soit 7050 € HT pour 3 mois.

soit un montant total chiffré à 19 650 € HT.

Cet avenant d'un montant total de - 66 006 € HT (-89400 + 3744 + 19650) représente une incidence financière de - 13.84 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 410 794 € H.T.

La durée du marché est prolongée de 51 mois

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appels d'offres en sa séance du 15 janvier 2016 a rendu un avis favorable en vue de la conclusion de l'avenant n°1 avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 2010/61 relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au marché de définition pour la construction d'une maison de quartier des Cannes, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER pour un montant de - 66 006 € HT.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 notamment l'article 20 ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres de la Ville en sa séance du 15 janvier 2016 en vue de la conclusion de l'avenant n°1 au marché avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER.

#### **AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 2010/61 relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au marché de définition pour la construction d'une maison de quartier des Cannes, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER pour un montant de - 66 006 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication : 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**